

COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD

Appel des membres :

Présents délégués (44)

| | | |
|-----------------------|--|---------------------------|
| AINCREVILLE | : M. RAVENEL Guy | |
| AUTREVILLE ST LAMBERT | : / | |
| BAALON | : M. CORVISIER Jean Pierre | |
| BANTHEVILLE | : M. NICOLET Guy représenté par André CORNETTE | |
| BEAUCLAIR | : M. WATRIN François | |
| BEAUFORT | : M. SANTOIRE Guy | |
| BRIEULLES | : M. AUTRET Henri | |
| BROUENNES | : / | |
| CESSE | : M. DUMAY Daniel | |
| CLERY LE GRAND | : M. CHARDIN Philippe | |
| CLERY LE PETIT | : M. LELORRAIN Vincent | |
| CUNEL | : / | |
| DANNEVOUX | : M. VUILLAUME Michel | |
| DOULCON | : M. PLUN Alain | M. MAYOT Vincent |
| DUN | : / | / |
| | M. GODET Gérard | |
| FONTAINES ST CLAIR | : M. WOITIER Valérie | |
| HALLES SOUS LES COTES | : M. QUIRING Martin | |
| INOR | : M. HABLOT Hervé | |
| LAMOUILLY | : / | |
| LANEUVILLE SUR MEUSE | : M. PIERSON Cédric | M. MANSUY Eric |
| LINY DVT DUN | : / | |
| LION DVT DUN | : M. WINDELS Daniel | |
| LUZY ST MARTIN | : / | |
| MARTINCOURT | : / | |
| MILLY / BRADON | : / | |
| MONT DVT SASSEY | : / | |
| MONTIGNY | : M. LEFORT Michel | |
| MOULINS ST HUBERT | : M. GERARD Jean Jacques | |
| MOUZAY | : M. BELKESSA Pierre | / |
| | / | / |
| MURVAUX | : M. GATTUSO Dominique | |
| NANTILLOIS | : M. NANAN Manuel | |
| NEPVANT | : M. GRAFTIAUX Jean Marie | |
| OLIZY SUR CHIERS | : M. FALVY Sylvain | |
| POUILLY SUR MEUSE | : M. GUICHARD Daniel | |
| SASSEY | : / | |
| SAULMORY VILLEFRANCHE | : M. ANSMANT Claude | |
| SIVRY / MEUSE | : M. DE CARVALHO Albert | / |
| STENAY | : M. PERRIN Stéphane | Mme CESARINI Yvette |
| | M. LEGER Daniel | Mme GRANDPIERRE Denise |
| | M. COLLET Michel | Melle THOUVENIN Ghislaine |
| | M. CROS Jean Noël | Mme DENEUVE Florence |
| | M. CULOT PONCE Hervé | / |
| | M. BREDA Alain | Mme DAUNOIS Chantal |
| | M. COLLET Romuald | / |
| | / | |

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain
VILOSNES HARAUMONT : M. VAUDOIS Gérard
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (11) Nbre

Par Monsieur Jean Marie BAUDIER, Conseiller Communautaire de la Commune d'Autreville st Lambert à M. Hervé HABLOT,
Par Monsieur Pierre SIBILLE, Conseiller Communautaire de la Commune de Cunel à M. Dominique GARRE,
Par Mme Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de Lamouilly à M. Daniel GUICHARD,
Par Monsieur Jean JACQUEMOT, Conseiller Communautaire de la Commune de Martincourt à M. Jean Marie GRAFTIAUX,
Par Monsieur DOURY Gilles, Conseiller Communautaire de la Commune de Milly sur Bradon à M. Alain PLUN,
Par Monsieur Olivier MARTINEZ, Conseiller Communautaire de la Commune de Mont dvt Sasse à Mme Isabelle BANTQUIN,
Par Monsieur Raymond BALDO, Conseiller Communautaire de la Commune de Mouzay à M. Jean Pierre CORVISIER,
Par Monsieur Pierre LEFBEVRE, Conseiller Communautaire de la Commune de Mouzay à M. Pierre BELKESSA,
Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. Albert DE CARVALHO,
Par Madame Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN,
Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,

Absents (08)
Dont Excusés (08)

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Monsieur Bernard KAZUK | BROUENNES |
| Monsieur Alain JACQUET | DUN SUR MEUSE |
| Madame Renée BIELLI | DUN SUR MEUSE |
| Monsieur Alain REUTER | LINY DEVANT DUN |
| Monsieur Daniel DUPUIS | LUZY ST MARTIN |
| Monsieur David PIERRARD | MOUZAY |
| Madame Marie Noëlle BAUDIER | SASSEY |
| Mme Véronique BOKSEBELD | STENAY |

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Cédric PIERSON, Conseiller Communautaire de la Commune de Laneuville sur Meuse est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 20
SEPTEMBRE
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Cédric PIERSON
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

Préalablement au Conseil Communautaire, le cabinet d'études URBAM Conseil a présenté l'étude pré-opérationnelle OPAH lancée sur le territoire

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

Délibération N°2018-067 : DM 3 – Budget annexe Lac Vert

Délibération N°2018-068 : DM 4 – Budget annexe Lac Vert

Délibération N°2018-069 : DM 5 – Budget général

Délibération N°2018-070 : Mise en place du dispositif d'aide aux entreprises en partenariat avec la Région Grand Est

3. Marchés Publics :

Délibération N°2018-071 : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la compétence cours d'eau

4. Travaux :

Délibération N°2018-072 : Travaux ponctuels sur la Lieuse

5. Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Délibération N°2018-073 : Demande de modification de statut de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en Terrains Familiaux

6. Intercommunalité

Délibération N°2018-074 : Validation du rapport de la CLECT

Délibération N°2018-075 : Passage en redevance du territoire de l'ex-Pays de Stenay

7. Ressources Humaines

Délibération N°2018-076 : Modification du RIFSEEP sur proposition du Comité Technique

8. Tourisme

Délibération N°2018-077 : Modification des tarifs du Lac Vert, de Meuse Nautic, du Camping de Brioules, du Centre Ipousteguy et de la taxe de séjour

9. Points Supplémentaires

Délibération N°2018 – 078 : Marché et convention Natura 2000

Délibération N°2018 – 079 : Indemnités agent

Délibération N°2018 – 080 : DM5 : Budget Annexe Lac Vert

Délibération N°2018 – 081 : Heures supplémentaires et complémentaires

Délibération N°2018 – 082 : Changement de destinataire de subvention

Délibération N°2018 – 083 : Destruction du Collège de Dun-Sur-Meuse

10. Questions diverses

1 – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter au procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018.

Le procès-verbal est approuvé

2 – Finances
Délibération n°2018 – 067 : DM 3 – Budget Annexe Lac Vert

Un nouveau poste de dépense nécessite la prise d'une décision modificative, à savoir la mise en place d'extincteurs ainsi que de la signalisation pour le bâtiment de Meuse Nautic, ces dépenses s'élèvent à 800€.

Il est proposé de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

| Décision modificative n°3 budget annexe Lac Vert | | | | |
|---|---|-----------|--------------------------|------------------------|
| Section investissement | | | | |
| Article | Libellé | Opération | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrain | - | | 800 € |
| 21 568 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | - | 800 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2018 – 068 : DM 4 – Budget Annexe Lac Vert

Afin d'annuler une facture émise en 2008 pour une location au camping de Brioules-sur-Meuse, il convient d'ouvrir des crédits aux articles ci-dessous.

En effet, lors de la fusion des Communauté de Communes du Val Dunois et du Pays de Stenay, les services du trésor public ont réintégré, par erreur, cette recette sans TVA, or, le titre d'origine comportait bien une TVA à 5.5% ; taux en vigueur en 2008 sur les recettes du camping.

Aussi, pour ne pas être désavantagé au niveau de la déclaration de TVA, il est proposé de faire des écritures aux articles 673, 6588 et 7588. Cette opération n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du Budget 2018, il est proposé de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

| Décision modificative n°4 budget annexe Lac Vert | | | | |
|---|---|-----------|---------------------------|-------------------|
| Section fonctionnement | | | | |
| Article | Libellé | Opération | Dépense de fonctionnement | Recette fonctionn |
| 65 888 | Autres | - | 817.40 € | |
| 75 888 | Redevance pour occupation du domaine public | - | | 817.4 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2018 – 069 : DM 5 – Budget Général

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'effectuer des travaux sur la toiture du bâtiment situé au 2 Rue de l'Andon à Clery-le-Petit, propriété de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

| Décision modificative n°5 budget général | | | | |
|---|----------------------|-----------|--------------------------|-------------------|
| Section investissement | | | | |
| Article | Libellé | Opération | Augmentation des crédits | Diminution crédit |
| 020 | Dépenses imprévues | - | | 27 30 |
| 2132 | Immeubles de rapport | 122 | 27 300 € | |

Mme Florence DENEUVE demande si cet immeuble est loué.

M. Le Président répond par la négative, qu'il s'agit d'une grange contre un bâtiment locatif. Une poutre est casée et la toiture est à refaire pour des raisons de sécurité.

M. Vincent LELORRAIN explique qu'il s'agit d'une ancienne ferme réhabilitée en 8 logements et que, c'est la grange attenante qui est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 -Finances

Délibération n°2018 – 070 : Mise en place du dispositif d'aide aux entreprises en partenariat avec la Région Grand Est

La Région Grand Est dispose de multiples outils afin d'aider au développement économique du territoire. L'un de ces dispositifs est l'aide à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural, permettant un accompagnement des commerces en milieu rural (Dispositif ACCOR).

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif d'aide régional sur le territoire, il est nécessaire d'avoir un engagement financier local. La Région prenant à sa charge jusqu'à 50% du montant des projets validés, la Communauté de Communes devra donc également prendre un pourcentage à sa charge.

Ce dispositif permet, sur le territoire de l'EPCI signataire, que bénéficient d'aide les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce

et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1), selon les critères suivants :

- Un **effectif salarié** inférieur à 10 personnes,
- Un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros,
- Un **chiffre d'affaires** réalisé à >50% par de la vente de biens ou services aux particuliers,
- Etre à jour de ses **obligations fiscales et sociales**.

Sont exclues cependant du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les activités bancaires ainsi que celles liées au tourisme.

- Les **projets éligibles** concernent les investissements non productifs, à savoir :
 - Les travaux d'aménagement nécessaires au maintien ou au développement de l'activité,
 - L'acquisition de matériels hors simple renouvellement.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021 et cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide régionale au titre du FISAC. Les investissements productifs sont inéligibles.

- Les **dépenses éligibles** concernent :
 - L'aménagement, modernisation et, réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs,
 - L'outillage et mobilier spécifique à l'activité d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT,
 - Les véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000€ HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.
- Le **matériel d'occasion** est éligible dans les conditions suivantes :
 - Avoir un prix inférieur au matériel neuf,
 - Fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
 - Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
 - Avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois,

- Lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur du contrat notarié de cession.

La nature et le montant de l'aide apportée sont les suivants :

- Nature : Subvention
- Section : Investissement
- Taux maximum de prise en charge : 50%
- Plafond : 10 000 €
- Plancher : 1 000 €

Le plafond peut être porté à 12 500 € pour les opérations situées dans les territoires labélisés Pacte pour la ruralité, ce qui est le cas du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

La procédure de demande d'aide :

La lettre, adressée au Président de la Région, est accompagnée du dossier de demande d'aide complété et des pièces demandées dans le dossier. Il est téléchargeable sur le site de la Région www.grandest.fr rubrique « aides ».

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères sont présentés au vote de la commission permanente. La date de réception par la Région de la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région ne sont pas prises en compte.

Les engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention.

Les modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide :

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement. La Région se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide ou de faire mettre en recouvrement, le montant intégral de l'aide versée, dans les hypothèses ci-après :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements,

- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Région,
- Procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- Transfert de l'activité hors de la région,
- Transfert de propriété, ex : vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales.

Dispositions générales :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

Il est demandé par Mr Perrin, Premier Vice-Président, de reporter cette délibération, arrivant trop tôt dans une procédure complexe méritant plus d'approfondissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la demande de Mr Perrin de retirer cette délibération de l'ordre du jour.**

3 – Marchés Publics
Délibération n°2018 – 071 : Consultation de maîtrise
d'œuvre pour la compétence cours d'eau

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018.

Des études préalables ont été menées en 2010, 2011 et 2012 sur la Meuse et ses affluents ainsi que sur la Chiers et ses affluents dans le cadre de groupements de CODECOM.

Par délibération en date du 23/06/2015 (2015-034), la CODECOM du Pays de Stenay avait recruté une maîtrise d'œuvre pour un programme pluriannuel de restauration et de renaturation de la Meuse, de la Chiers et de leurs affluents dans le cadre d'un marché public ; le titulaire était le cabinet ASCONIT Consultants.

Le maître d'œuvre a rencontré diverses difficultés (de personnel puis d'ordre financier) qui ne lui ont pas permis de mener à terme la mission. Suite à la liquidation financière prononcée début Janvier 2018, le marché est résilié au stade de l'Avant-Projet, cette première phase étant elle-même non achevée.

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau programme de restauration et d'entretien, avec l'opportunité de redéfinir un programme à l'échelon global du territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Devant l'importance des montants prévus dans les études préalables et le linéaire conséquent de cours d'eau, il a semblé utile de prioriser certains cours d'eau dans ce premier programme d'intervention. La définition des cours d'eau retenus s'est faite en concertation avec les partenaires techniques et financiers et avec l'appui du SATE du Conseil Départemental.

Le projet a été soumis à la Commission Environnement le 19/07/2018, et validé par le Bureau Communautaire du 21/08/2018, qui y a ajouté une part optionnelle sur les cours d'eau de la Wame et de la Somme-Fosse.

Les critères de priorité retenus sont les suivants :

- 2 **L'état de dégradation** et/ou les **potentialités d'amélioration** écologique des cours d'eau (masses d'eau identifiées au sens de la Directive cadre sur l'Eau ou suite aux diagnostics de terrain des études préalables)
- 3 **La situation du cours d'eau** (totalité du linéaire sur le territoire, ou linéaire hors territoire faisant déjà l'objet d'interventions, cours d'eau suffisamment « important » par son linéaire ou son écoulement)

L'enquête menée au printemps 2018 auprès des communes du territoire sur les inondations a également été prise en compte.

Cette priorisation a permis de retenir dans ce programme les 8 cours d'eau suivants :

- Le ruisseau de Wassieu (Nantillois et Brielles sur Meuse)
- La Doua (Fontaine-Saint-Clair, Liny-Devant-Dun)
- L'Andon (Bantheville, Aincreville, Clery le Grand, Clery le Petit, Doulcon)
- Le Bradon (Murvaux, Milly sur Bradon)
- Le ruisseau de Froide Fontaine (Villers-Devant-Dun, Montigny Deavant Sassey, Mont Devant Sassey, Saulmory et Villefranche)
- La Wiseppe (Beaufort en Argonne, Wiseppe, Stenay, Laneuville sur Meuse)
- La Lieuse (Beaufort en Argonne, Laneuville sur Meuse)
- La Chiers (Brouennes, Lamouilly, Nepvant, Olizy sur Chiers).

La mission de maîtrise d'œuvre comprend plusieurs phases :

- DIA : Etude de diagnostic – correspondant à la tranche ferme du marché - afin de définir l'ensemble des travaux sur un volet « gestion - préservation » et un volet « restauration » (travaux plus conséquents modifiant l'hydromorphologie du cours d'eau).

Cette étape permettra de chiffrer précisément le montant des travaux à réaliser. L'Assemblée Communautaire sera consultée sur les travaux prévus et leurs coûts et aura à se prononcer sur le programme retenu.

Les phases suivantes sont **optionnelles** et seront conduites de façon distincte entre les deux volets, selon les mêmes phases :

- MC : Constitution des dossiers réglementaires
- PRO : Etudes de Projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux (recrutement des entreprises pour réaliser les travaux)
- VISA : Visa des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
- AOR : Assistance au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception

Le volet « Restauration » comprendra au préalable des phases d'APD (Avant-Projet) et des missions complémentaires de négociation foncière et d'usage.

Les montants des travaux sont estimés à ce stade à **1.680 millions d'euros** ; la maîtrise d'œuvre pour le marché concerné par cette délibération est estimée à 200 000 € sur la totalité de la mission. Il s'agit donc d'un marché à procédure adaptée pour le recrutement du maître d'œuvre.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de la Meuse. L'aide attendue pourrait atteindre 80 %, avec la répartition suivante : 60 % Agence de l'Eau Rhin Meuse et 20 % Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre du programme de gestion et de restauration de 8 affluents de la Meuse,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse pour cette opération.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 – Travaux

Délibération n°2018 – 072 : Travaux ponctuels sur la Lieuse

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois a compétence pour les actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques.

Actuellement, en l'absence de Déclaration d'Intérêt Général, la CODECOM ne peut se substituer aux riverains et ne peut pas intervenir sur des parcelles privées.

La commune de Laneuville sur Meuse a été sollicitée par un riverain, qui constate une dégradation du mur de soutènement du pont d'accès à sa propriété.

Cette érosion est essentiellement due à un atterrissement de la berge opposée, qui a glissé et dévie le courant de la Lieuse vers le mur de soutènement en pierres. La berge opposée se situe sur le domaine public (place du Château). La Lieuse est en première catégorie piscicole, affluent de la Wiseppe.

Le propriétaire assumera les travaux de consolidation du mur, mais demande que la collectivité intervienne sur la berge opposée pour ne plus générer les perturbations à l'origine de la dégradation.

Les travaux prévus portent sur un retalutage léger sur 4 à 5 m de linéaire de berge, puis la mise en place de fascines pour stabiliser le pied de berge. Des plantations de boutures dans le talus viendront compléter l'aménagement.

Les demandes de travaux ont été déposées conjointement auprès du service Eau de la DDT de la Meuse pour une instruction cohérente (récépissé du 22/08/2018).

Le coût estimé des travaux est évalué à 1 000 Euros environ (prévu au budget 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (52 pour, 1 contre):

- **DECIDE de réaliser les travaux sur la base du dossier de demande préalable à la DDT,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Aire D'accueil des Gens du Voyage
Délibération n°2018 – 073 : Demande de modification de
statut de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en Terrains
Familiaux

Le Département de la Meuse a initié un processus de modification de son Schéma Départemental D'accueil des Gens du Voyage. Il s'agit donc de l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois de demander la modification du statut de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, présente sur son territoire, en Terrains Familiaux, plus adaptés aux demandes croissantes de sédentarisation, ainsi qu'à la réalité du passage sur le territoire.

Voici les définitions départementales des deux dispositifs :

L'aire d'Accueil :

Les aires d'accueil visent à assurer l'accueil des gens du voyage itinérants dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles et qui veulent s'arrêter pour un temps plus ou moins long (de quelques jours à plusieurs mois).

Ces aires ont une capacité limitée, de 15 à 50 places de caravanes et sont implantées en zones urbaines ou à proximité de celles-ci de manière à permettre aux occupants de l'aire d'accéder à diverses activités (économiques, éducatifs...).

Elles sont ouvertes en permanence toute l'année et pourvues d'un dispositif de gestion qui permet d'assurer de façon continue l'accueil, le gardiennage, la gestion proprement dite et l'entretien des équipements et espaces collectifs de l'aire.

L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Le Terrain Familial :

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs donne une définition de cet équipement :

« Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ».

« Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le Schéma départemental et en application de la Loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'Etat (chapitre 65 – 48/60).

Celle-ci s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245€ par place de caravane.

Les avantages du terrain familial :

- En l'absence de norme d'habitabilité applicable à la partie en dur de l'habitat, celle-ci peut prendre des formes diverses et la caravane peut demeurer espace principal ou secondaire d'habitation,
- Le loyer ou la redevance laisse au ménage toute liberté pour envisager les évolutions de son habitat mobile.

Au vu des passages presque inexistantes les dernières années, la Communauté de Communes a, en 2015, arrêté la mission du gestionnaire de l'Aire d'Accueil. Il n'existe aujourd'hui aucun accueil, gardiennage ou gestion de site effectué par la Communauté de Communes.

De plus, des familles ayant la volonté de se sédentariser sur un Terrain Familial sont en contact régulier avec la Communauté de Communes, ce qui motive la demande de modification.

M. Le Président précise qu'il est possible d'obtenir un accord pour l'aire familiale tout en ayant l'obligation de conserver l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. Jean-Jacques GERARD se questionne à savoir si la totalité des communes passaient en terrains familiaux ce qu'il se passerait.

M. Le Président explique que des familles locales sont directement concernées pas l'aire familiale. Il y a eu dernièrement 15 à 20 caravanes qui se sont installées et il y a eu beaucoup de dégradations. Il n'est pas concevable de financer une aire familiale et une aire d'accueil mais il est possible que le département le demande.

M. Jean-Jacques GERARD demande s'il n'y a pas un risque de se retrouver dans une situation où les familles, à défaut d'être accueillies sur une aire, s'installent, sans autorisation sur un terrain communal.

M. Le Président répond par la négative, qu'il s'agit d'un autre créneau.

M. Jean-Jacques GERARD affirme que, vouloir modifier l'aire d'accueil en aire familiale est une chose positive mais qu'il est important que le département ne nous impose pas de garder l'aire d'accueil.

M. Le Président ajoute qu'avec une aire familiale, la présence d'un régisseur n'est pas indispensable, que nous disposons d'une aire d'accueil, actuellement fermée et que l'intérêt de passer en aire familiale est évident.

M. Eric MANSUY souhaite savoir ce qu'il se passera si l'aire d'accueil est imposée.

M. Le Président rétorque que l'idée est de faire uniquement une aire familiale.

M. Guy RAVENEL pense que c'est la solution « la moins pire ».

M. Jean-Jacques GERARD s'interroge sur le cahier des charges

M. Le Président précise que le cahier des charges oblige l'existence d'une pièce pour les machines à laver, d'une pièce de vie commune et d'emplacements pour les caravanes.

M. Alain PLUN demande si les travaux seront subventionnés

M. Le Président répond que oui, à 100 %, qu'une subvention a déjà été accordée et qu'il s'agirait, dans le nouveau plan, de financer à 100% l'aire familiale.

M. Hervé HABLOT désire savoir s'il est possible de laisser l'aire dans l'état actuel.

M. Le Président réplique que c'est interdit, que c'est un service qui doit être proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à demander au Département la modification de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en Terrain Familial, dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Intercommunalité
Délibération n°2018 – 074 : Validation du rapport de la CLECT

Pour signifier à la préfecture le bilan des attributions de compensation pour le calcul de la DGF 2019, ainsi que pour effectuer les versements des attributions de compensation aux Communes, il est nécessaire pour les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de s'être positionnées sur le rapport de la CLECT.

Le Rapport de la CLECT a été envoyé aux Communes en date du 16 mai 2018. L'avis des Communes n'ayant pas délibéré dans un délai de trois mois est réputé positif.

En complément, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En date du 14/09/2018, 28 Communes ont fait parvenir à la Communauté de Communes une délibération validant le rapport de la CLECT, et les deux conditions précédemment énoncées sont respectées.

M. Daniel LEGER demande s'il ne serait pas préférable d'organiser cette délibération plus tôt dans l'année, afin de parer aux problèmes de trésorerie.

M. Le Président répond que cette mise en place est possible mais qu'il faut, avant tout, que les communes délibèrent rapidement et plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du rapport de la CLECT
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Intercommunalité
Délibération n°2018 – 075 : Passage en redevance du territoire de l'ex-Pays de Stenay

Lors d'une réunion conjointe du Bureau Communautaire, de la Commission Environnement et du Bureau d'Etudes ANETAME en date du 4 septembre 2018, la problématique de l'harmonisation territoriale du mode de financement du ramassage et du traitement des ordures ménagères a été évoquée.

Il a été demandé au Bureau d'Etudes s'il était possible d'avancer le planning prévu d'une année, pour un passage du territoire de l'ex-Pays de Stenay en Redevance dès le 1^{er} janvier 2019.

La réponse donnée par le Bureau d'étude est affirmative, et, en comptant les délais de mise en marché, tout peut être mise en place dans un délai de quelques mois.

Dans le détail, il faudra compter approximativement trois mois pour le lancement du marché et son attribution, cinq semaines préparatoires, cinq semaines de distribution (ici il est question de la distribution des bacs pour la tarification incitative qui sera lancée au 1^{er} janvier 2020. Les intervenants dans cette mission réaliseront également le recensement du nombre de personne par foyer ainsi qu'une mission d'information), deux semaines de consolidation du fichier utilisateur, et deux semaines de test.

En suivant ce déroulé, il est possible de disposer d'un fichier d'utilisateurs pour réaliser une facturation du premier semestre qui aura lieu fin juin/début juillet.

Concernant le coût de l'opération, elle est estimée à 350 000 €, englobant tous les coûts du passage en redevance en 2019 ainsi qu'en redevance incitative en 2020.

Pour cette prise de décision avec application au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes doit délibérer avant le 15 octobre 2018.

Le Bureau Communautaire, réuni en date du 11 septembre 2018, a validé le passage en Conseil Communautaire de cette proposition.

M. Daniel LEGER explique qu'il est d'accord pour que la parité soit respectée sur les deux ex-territoires mais s'inquiète pour la mise en place qui doit être faite rapidement et que les délais restent courts.

M. Le Président répond que Mme Angélique HABLOT sera complètement mobilisée et, qu'en concertation avec elle, il

est possible de mettre en place cette redevance pour le 1^{er} janvier 2019.

M. Henri AUTRET se questionne à savoir s'il sera possible de connaître le montant de la redevance pour le 1^{er} janvier et propose de mettre un tarif de base en place qui évoluera par la suite.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'il n'est pas favorable à avancer l'échéancier et qu'il faudra baisser la fiscalité, point à travailler en parallèle. Il reste attentif à l'incitatif prévu en 2020.

M. Le Président précise qu'il va falloir faire accepter cette redevance aux ménages et que ça ne sera pas facile.

M. Pierre BELKESSA se pose la question à savoir si l'info pourra passer à temps, que la population n'est pas préparée et souhaite savoir ce qu'il en est de la réduction de la taxe.

M. Le Président rétorque que du côté de la communication, il y aura une double page explicative dans le bulletin intercommunal, qu'il est important de communiquer et de répondre aux questions des ménages. Quant à la réduction de la TAOM, elle sera d'environ 70 €.

M. Stéphane PERRIN affirme que les propriétaires savent qu'ils devront payer mais pas les locataires.

M. Henri AUTRET rapporte que les ménages doivent prendre conscience qu'il faut jeter moins et trier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (34 pour, 18 abstentions, 1 contre) :

- **ABANDONNE** le régime de financement du service de ramassage et de traitement des ordures ménagères par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex-Pays de Stenay, pour instituer la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères.
- **AUTORISE** le Président à en informer les services préfectoraux, pour application au 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n°2018 – 076 : Modification du RIFSEEP sur proposition du Comité Technique

Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 3 juillet 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime du RIFSEEP :

Dans la partie IFSE du RIFSEEP, la DGAFP a signalé que les indemnités des régisseurs doivent entrer dans l'assiette de l'IFSE, il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

Il est donc proposé de les inclure sous la forme suivante :

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertisé ainsi que le CIA sont Exclusifs de toutes autres primes à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ». Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs.

Le montant des indemnités plafond sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros) |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 |

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

| | | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |

De plus, la prise en compte a été faite des remarques émanant de la préfecture concernant le non-respect de la procédure de modification de plafond effectuée par la délibération N°2017-145 du 30 novembre 2017, qui avait été effectuée sans avis du Comité Technique.

Le Comité Technique s'étant prononcé en faveur de cette modification, pour un besoin de service grandissant, il n'y a pas de contre-indication au maintien de l'augmentation du plafond du RIFSEEP du groupe C1-1 de 4 700 € à 9 500 €. Il sera cependant demandé au Conseil Communautaire de revalider cette décision, afin de finaliser la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration du paragraphe concernant les régies d'avances et de recettes dans la part IFSE du RIFSEEP sur demande de la DGAFP,
- **ENTERINE** la validation de l'augmentation du plafond de la catégorie C1-1,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Tourisme

Délibération n°2018 – 077 : Modification des tarifs du Lac Vert, de Meuse Nautic, du Camping de Brioules, du Centre Ipousteguy et de la taxe de séjour

Avant le 1^{er} octobre 2018, il convient de délibérer sur les modifications envisagées des tarifs du Lac Vert, de Meuse Nautic, du Camping de Briouilles, du Centre Ipousteguy et de la taxe de séjour, pour application au 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs n'ayant pas été modifiés l'année passée, il a été proposé au Bureau Communautaire par un groupe de travail composé des élus Mr Ansmant et Perrin, ainsi que des agents Mr Mater et Schmitt, d'effectuer une augmentation de 3% d'une partie des tarifs.

La proposition de modification ayant été fournie en annexe de la convocation au Conseil Communautaire, celle-ci montre, en vert, l'évolution proposée des tarifs pour le Lac Vert et le Camping de Briouilles.

Concernant Meuse Nautic ainsi que la taxe de séjour et le Centre Ipousteguy, il est proposé un maintien des tarifs comparé à l'année précédente.

M. Claude ANSMANT précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis trois ans.

M. Sylvain FALVY demande quelle est la valeur sur le budget global.

M. Claude ANSMANT répond qu'il est possible de compter sur environ 6 000 € de recettes de fonctionnement.

M. Stéphane PERRIN suggère de réunir, avant la fin de l'année, la commission tourisme, équipement et finances pour voir, de plus près, tout ce qui est tarifé et ajoute qu'il a demandé à Messieurs Ansmant et Mater de faire une comparaison avec les campings des alentours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs selon le modèle proposé
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 078 : Marché et convention Natura
2000

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est maître d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse, secteur de Stenay depuis 2008 et maître d'ouvrage du site Forêt du Dieulet depuis 2011. La reconduction pour une nouvelle période de 3 ans a été validée lors du Comité de Pilotage du 18 Mai 2018.

L'animation du site est effectuée en partie en interne (poste de chargée de mission) et dans le cadre d'un marché d'animation externalisé dont le titulaire est le CPIE de Meuse. Le marché se termine fin 2018, tout comme la convention pluriannuelle signée avec la DREAL Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le DOCOB (Document d'Objectifs) est ancien (2004) et nécessiterait une révision en mettant à jour les données écologiques et en réexaminant les enjeux de conservation et les actions à mettre en place pour la conservation du site.

La CODECOM est sollicitée par la DREAL Lorraine pour remettre en place une nouvelle convention pluriannuelle décrivant les participations financières de l'Etat sur les actions d'animation (poste de chargé(e) de mission, actions d'animations et contenu du marché).

Cette convention porte sur l'animation des sites Natura 2000 suivants :

- « Vallée de la Meuse – secteur de Stenay » et « Forêt du Dieulet » (territoire du Pays de Stenay et Val Dunois)
- « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » (Territoire du Pays de Montmédy)

Pour se faire, une convention de partenariat avec la CODECOM du Pays de Montmédy est en place depuis le 01/12/2015. Elle arrive à son terme et doit être renouvelée. Cette convention prévoit les contributions de chaque collectivité pour coordonner les actions sur les sites Natura 2000 des deux territoires.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la DREAL et éventuellement sur le programme FEDER.

M. Alain PLUN explique que la fauche tardive fait partie du programme Natura 2000 et que certains agriculteurs n'ont toujours pas été payés.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond qu'il y a certains retards, que ce sont des fonds européens mais que tout est pratiquement à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la CODECOM poursuive les actions d'animation Natura 2000,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle avec la DREAL,
- **AUTORISE** le Président à renouveler et signer la convention pluriannuelle avec la CODECOM du Pays de Montmédy,
- **AUTORISE** le Président à lancer des évaluations nécessaires à la révision du DOCOB,
- **AUTORISE** le Président à lancer un nouveau marché d'animation des zones Natura 2000
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la DREAL sur le marché d'animation, le poste de chargé(e) de mission et les différentes actions (révision, actions de communication, fête de la Nature...)
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 079 : Indemnités agents

Suite au décès de Mme Isabelle Malavasi survenu le 31 juillet 2018, il convient de verser au Notaire, maître Julien Bernard, chargé de la succession, le solde des congés dus au titre des années 2017 et 2018 ; Mme Malavasi étant en congé maladie depuis le 14/06/2017.

Le montant total brut de ces congés s'élève à 2 392.82€.

Mr Scaglia, ancien agent Codecom aujourd'hui à la retraite, a été en arrêt de travail du 3 mars 2016 au 31 octobre 2017, et les congés dus relatifs à ces arrêts n'ont pas été versés au moment de son départ en retraite.

Il convient donc de régulariser la situation et de verser à Mr Scaglia François une indemnité brute d'un montant de 2 543.79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement des deux montants précités
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 080 : DM 5 : Budget Annexe Lac Vert

Considérant qu'en 2017 une facture a été émise à l'encontre de Mme Soho Véronique au lieu de Joho Véronique, il convient d'annuler la facturation 2017 et d'émettre une nouvelle facture en 2018. Pour cette opération, il est nécessaire de prendre la délibération modificative ci-dessous :

| Décision modificative n°5 budget annexe Lac Vert | | | | |
|---|---------------------------------------|-----------|---------------------------|-------------------|
| Section fonctionnement | | | | |
| Article | Libellé | Opération | Dépense de fonctionnement | Recette fonctionn |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | - | 120 € | |
| 7336 | Droits de place | - | | 120 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 081 : Heures supplémentaires et complémentaires

**Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,**

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et de celle du Val Dunois, il n'existe pas de délibération autorisant la compensation des heures supplémentaires et complémentaires valide dans la nouvelle Communauté de Communes.

Certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaire, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique, sans être parfois dans la possibilité de les récupérer.

Il est proposé d'instaurer l'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territorial
- Adjoints techniques territorial
- Adjoints territorial d'animation
- Rédacteur
- animateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les cadres d'emploi précités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 082 : Changement de destinataire de subvention

Suite à la fusion-absorption de L'office de Tourisme du Pays de Stenay par l'Office du Val Dunois, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois doit verser les subventions précédemment accordées aux différents offices à l'Office de Tourisme du Pays de Stenay – Val Dunois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition énoncée,
- **ACCEPTE** le transfert des subventions au nouvel Office de Tourisme du Pays de Stenay – Val Dunois,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9 – Point supplémentaire
Délibération n°2018 – 083 : Déconstruction du collège de Dun-sur-Meuse

Suite à la fermeture du collège Jean Mermoz de Dun-sur-Meuse, il a été étudié des possibilités de compensation pour le territoire. Cependant, avant de pouvoir aller plus avant dans ces démarches, la première étape consiste en la destruction du bâtiment.

La maîtrise d'ouvrage de cette destruction est à la charge de la Communauté de Communes, cependant, celle-ci sera subventionnée à hauteur du coût des travaux.

La rétrocession du bâtiment à la Communauté de Communes ne s'effectuant qu'au 1^{er} janvier 2019, il ne sera cependant pas possible d'effectuer les travaux avant.

M. Le Président explique, qu'il y a environ huit jours, les élus, les parents d'élèves, les responsables d'associations du Val Dunois, se sont réunis afin de réfléchir aux compensations possibles suite à la destruction du collège de Dun. Le département, la responsable du scolaire, les maires, et les conseillers départementaux ont réfléchi à cette question.

L'idée de construire une salle ou un nouvelle EHPAD a émergé. Il est maintenant important de savoir ce qui devra exactement être détruit. Le gymnase restera mais le bâtiment éducatif sera démoli, reste la question des 3 logements.

La collectivité sera maître d'ouvrage puisque propriétaire. Le coût pour la démolition devrait s'élever à, environ, 700 000 € et une subvention d'environ 80% devrait être accordée. Il reste donc 20 % à la charge de l'EPCI. Cependant, avec un projet, le département devrait reverser 20 % pour la construction ainsi qu'une enveloppe supplémentaire ce qui entraînerait un coût à zéro.

M. Alain PLUN se pose la question sur le devenir du réfectoire.

M. Le Président répond que s'il fait partie du bâtiment éducatif, il sera, lui aussi, démoli. L'idée de transférer l'EHPAD est appuyée par le Conseil Départemental ainsi que par l'ARS. Cet établissement pourrait aussi accueillir des personnes malvoyantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer un marché de démolition dès la rétrocession de la propriété du bâtiment effectuée au bénéfice de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

10 – Questions diverses

M. Hervé CULOT-PONCE informe l'assemblée que la toiture de la maison de santé est terminée et que, celle de la pharmacie, devrait suivre.

M. Le Président ajoute qu'un médecin est prêt à s'installer mais que la pharmacie s'inquiète du fait d'une baisse importante de sa fréquentation.

M. Romuald COLLET annonce que le forum des associations est prévu le 30 septembre à la salle polyvalente de Stenay, que des affiches et flyers sont à disposition des communes et que tous les enfants en disposeront dans les écoles.

M. Albert DE CARVALHO précise que le chantier d'insertion se porte bien avec des dépenses qui s'élèvent à 234 000 € et des recettes à 186 000 €.

M. Le Président rétorque que certains points du dernier comité de pilotage sont à revoir. Trop de représentants de la Codecom étaient présents et les échanges ne tournaient qu'entre M. Nicolas PIERQUIN et Mme Coralie PIERRARD.

M. Michel LEFORT pense que l'entreprise chargée de la construction de la pharmacie manque de professionnalisme au vu de l'état du chantier.

M. Hervé CULOT-PONCE répond que le constructeur a fait appel à un sous-traitant et que le travail ne convenait pas. Le problème a été soulevé, c'est maintenant l'entreprise COLAS qui effectue les travaux.

M. Michel LEFORT souhaite savoir où en est la fibre.

M. Le Président informe l'assemblée qu'en ce qui concerne les zones prioritaires, tout sera terminé pour août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.

**Le Secrétaire de Séance,
Cédric PIERSON**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**



Communauté de Communes
du Pays
de
STENAY et
du VAL DUNOIS